

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Benoit Courchesne**

<https://www.cadre21.org/membres/f508fc9568ed0c37256ff347>

Date d'obtention : 2022-01-10 16:50:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je dois recevoir la personne qui veut signaler une situation afin d'évaluer l'incident. Je vais ensuite mettre en place le protocole sexto et remplir la grille d'évaluation avec l'auteur du signalement.

Par la suite je dois vérifier les informations auprès des témoins en remplissant la grille avec eux aussi. Selon les intentions de l'instigateur, je peux poursuivre le protocole avec lui si ses intentions n'étaient pas malveillantes, toutefois si les informations reçues nous indiquent la malveillance de cette personne nous devons communiquer immédiatement avec le service de police. La rencontre avec l'élève aura donc pour but de confisquer le ou les appareils électroniques en cause.

Nous devons par la suite communiquer avec les parents des personnes impliquées dans la situation (victime, instigateur et témoins) afin de leur expliquer la situation et le protocole d'intervention. Il doit ensuite y avoir signalement à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de mettre en place le protocole Sexto rapidement lorsque nécessaire avec chacune des personnes impliquées dans la situation.

Qu'il est important de s'en tenir au fait en remplissant la grille d'évaluation de l'incident.

Que certaines situations ne sont pas du ressort de l'intervenant scolaire et qu'il faut référer au service de police lorsqu'un parent nous informe d'une situation problématique.

Si la situation implique une personne adulte à l'extérieur de l'école, prendre le temps de faire la grille avec la victime et référer immédiatement à la police.

Qu'en aucun cas, nous devons consulter les photos/ vidéos en question et qu'il est important de confisquer et mettre dans des sacs/enveloppes scellées les appareils électroniques afin de stopper la propagation des photos.

Après avoir terminé l'intervention, communiquer rapidement avec le policier chargé d'intervenir dans les écoles. Si les intentions sont malveillantes, informer immédiatement le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que la rencontre avec la victime peut être plus délicate en début d'intervention, il est donc primordial d'appliquer le protocole tout en étant rassurant et en la soutenant. Il peut être très confrontant pour la victime de faire face à la situation; elle n'était peut-être pas la personne qui a signalé la situation. Les émotions ressenties par la victime peuvent être nombreuses(anxiété, tristesse, colère, etc...) et le malaise peut être grand. Je crois que la communication avec les parents peut aussi être un moment délicat, ce ne sont pas tous les parents qui recevront ces situations de la même façon et il est important de rester avec les informations qui sont des faits.